



# CERCLE NAUTIQUE LIVERDUNOIS

« C.N.L »

Fondé en 2009

## REGLEMENT INTERIEUR SECTION AVIRON

### **Préambule :**

Le C.N.L, section aviron, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer.

Toute personne, quelles que soient ses caractéristiques et motivations, et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente. A ce titre elle possède **des droits** et **des devoirs**, présentés dans ce règlement intérieur, dont l'objectif premier est de compléter les statuts du C.N.L, définit les règles de fonctionnement du club, afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à tous les utilisateurs sans distinction..

### **Article 1 : Cotisations – Adhésions**

#### **1.1 Formalités d'inscription**

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs, doit s'acquitter des formalités suivantes :

- Remplir et signer la fiche d'inscription, sur laquelle figure :
  - les renseignements administratifs pour la pratique de l'aviron,
  - la déclaration sur l'honneur d'aptitude à la natation ou l'attestation parentale pour les mineurs,
  - le choix de la licence (Annuel ou Découverte),
  - le choix optionnel de l'assurance « Option MAIF IASport + » (descriptif fourni indépendamment),
- L'acceptation du présent règlement intérieur.
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'aviron, datant de moins de 3 mois, et ceci pour toutes les licences.
- Les mineurs fournissent une autorisation parentale pour les mineurs ou émanant d'une autorité qualifiée.

L'adhésion est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination.

Cependant, le club ouvre ses activités aux enfants âgés d'au moins 10 ans (ou moins si leur morphologie le permet) et sachant nager 25m.

#### **1.2 Adhésion**

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité, à l'assurance MAIF ainsi qu'aux affiliations des organisations dont elle émane (F.F.A, Ligue de Lorraine, Comité Départemental).

Elle se voit alors délivrer une carte d'adhésion envoyée par la Fédération Française d'Aviron à laquelle le CNL est en cours d'affiliation.

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'Assemblée Générale.

#### **1.3 Assurance**

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée (Option MAIF IASport ) par rapport à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale. Celle-ci entraîne un surcoût par adhésion (tarif révisé chaque année par l'assureur).

### **Article 2 : L'accueil dans le club**

#### **2.1 Ouverture du club**

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un diplômé fédéral (au minimum initiateur) ou d'Etat ou d'une personne accréditée par le Président.

L'accès au plan d'eau est exclusivement autorisé lors de séances encadrées par un diplômé fédéral FFA (au minimum initiateur) ou d'Etat, avec mise à l'eau obligatoire du bateau sécurité.

Les horaires précis sont arrêtés par le comité de direction, affichés sur le tableau d'informations du club et communiqués sur le répondeur du club.

A titre indicatif, à ce jour les horaires d'ouverture encadrée sont le Samedi de 09 h 30 à 12 h 00 et 14 h 30 à 17 h 30 et le Dimanche de 09 h 30 à 12 h 30.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques et de navigation, du déroulement et de l'heure de fin des activités. Les parents sont alors tenus de récupérer leurs enfants à la fin de l'activité, à l'heure convenue avec le responsable.

La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé.

#### **2.2 Catégories de rameurs :**

Le C.N.L considère comme **autonomes** :

- les titulaires de l'aviron d'or,
- les membres de la section compétition du C.N.L
- les anciens compétiteurs ayant ramé au niveau national.

Les rameurs ayant une expérience d'au minimum 3 ans, et ayant réussi l'examen de passage devant l'entraîneur et le président du club peuvent disposer d'une **autonomie partielle**, qui leur permet de ramer en skiff aux heures du créneau encadré par les moniteurs ou l'entraîneur.

Bien évidemment, les rameurs possédant une autonomie partielle peuvent ramer sur d'autres bateaux pendant les créneaux encadrés, avec l'accord du responsable de séance.

La déclaration d'autonomie partielle fait l'objet d'un écrit.

Les autres rameurs sont considérés comme non autonomes.

### **2.3 Réglementation des sorties :**

#### **a) Rameurs autonomes :**

Un panneau d'affichage retraçant les autorisations de sorties est installé sur la porte d'accès au garage à bateau.

L'entraîneur gère le régime des sorties et les utilisateurs devront s'y conformer.

Ils restent soumis aux règles de sécurité de la FFA.

En l'absence d'indication les sorties sont interdites.

#### **b) Rameurs non autonomes :**

Les rameurs non autonomes sortent exclusivement dans les créneaux prévus pour eux, encadrés par l'entraîneur responsable de la séance (et des rameurs). Il lui incombe de composer les équipages et d'affecter les bateaux.

### **2.4 Séances encadrées**

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activités sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFA ou diplôme d'Etat ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le Président pour la nature précise de l'activité encadrée (ergomètre, footing, étirements...).

En revanche, l'accès au plan d'eau ne peut se faire qu'en la présence et sous la responsabilité d'un diplômé FFA ou d'Etat avec mise à l'eau du bateau de sécurité.

### **2.5 Accès aux locaux**

Les membres du Comité Directeur ainsi que certains rameurs expérimentés adultes ayant reçu au préalable l'autorisation écrite du Président (ou de son vice-président en cas d'indisponibilité) pourront disposer des clefs du local, pour accéder à une pratique personnelle (ergomètre, footing, étirements...) hors des séances encadrées, sous leur propre responsabilité.

Il est précisé que l'accès au plan d'eau est exclusivement réservé aux licenciés justifiant d'un diplôme fédéral ou d'Etat. Ceux-ci sont habilités à encadrer d'autres licenciés et prennent conscience de leur entière responsabilité.

Ces membres s'engagent à ne pas faire de double des clefs du club, ni à les céder à une tierce personne, et à les restituer à la fin de la période d'activité.

Ils prêteront particulièrement attention à la fermeture à clé du hangar lors de leur séance sur l'eau, ainsi qu'à leur départ.

Le club reste considéré comme fermé lors de ces ouvertures exceptionnelles en autonome.

### **2.6 Fermeture exceptionnelle du club**

Le C.N.L est une association ne fonctionnant que grâce au dévouement de ses bénévoles, qui se relaient pour ouvrir le club. De ce fait en cas de déplacement pour compétitions ou randonnées loisirs, de conditions climatiques ou fluviales dangereuses (inondation, orage, vent important,...),

d'interdictions temporaires de navigation ou d'indisponibilités exceptionnelles du bénévole responsable de l'ouverture, le club peut être fermé. Dans ces cas et dans la mesure du possible, les adhérents seront informés lors des séances précédentes ou par voie d'affichage sur le panneau extérieur.

### **2.7 Hygiène des locaux**

Les locaux du club (hangar à bateaux, vestiaires et bureau) ont un usage particulier à respecter.

La propreté du club est l'affaire de tous : les locaux sont nettoyés de façon régulière au cours de journées « environnement » programmées par le club, et qui font également parties de la vie associative.

Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs.

Le club est un lieu d'accueil collectif, à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

### **2.8 Vol et dégradation**

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents, et ne peut donc être tenu responsable du vol ou dégradation de celles-ci. Il est notamment conseillé de ne laisser aucun effet personnel sur le ponton, et aucun objet de valeur dans les vestiaires.

### **2.9 Informations et communications**

Les consignes, règles de sécurité et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres, soit par voie d'affichage au club, soit par courrier.

Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent sur les tableaux prévus à cet effet.

## **Article 3 : L'utilisation du matériel et la sortie en bateau**

### **Matériel :**

#### **a) Disponibilité :**

Les bateaux font l'objet d'une révision annuelle sous la responsabilité de l'entraîneur et du responsable matériel.

En outre, chaque utilisateur doit s'assurer, avant d'effectuer la sortie, que le matériel qu'il va utiliser est en bon état de fonctionnement. Pour cela il devra avant et après chaque sortie poser son bateau sur des tréteaux et vérifier son état de bon fonctionnement.

Il vérifiera en particulier que les bouchons sont bien fermés et que, si les cale-pieds sont équipés de chaussures, celles-ci comportent bien une sangle reliant le talon au cale-pied.

#### **b) Nettoyage du matériel :**

Le matériel doit être nettoyé après chaque sortie, extérieur comme intérieur (en particulier les rails).

Les bouchons devront être systématiquement ouverts après chaque sortie afin de permettre à l'intérieur du bateau de sécher.

### **3.1 Matériel collectif**

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté (avirons). Un inventaire est consigné au-dessus du cahier de sortie, précisant l'attribution des avirons correspondant au bateau.

Les rameurs utiliseront exclusivement le matériel qui leur est destiné, soit au titre de leur catégorie, soit sur autorisation de l'entraîneur.

Ils prendront un soin particulier du matériel qui leur est confié, en raison du coût des bateaux et leur fragilité.

### **3.2 Utilisation et entretien du matériel collectif**

#### **a) Déclaration des sorties :**

Tout licencié, quel que soit son niveau ou le matériel qu'il utilise :

- est responsable de la bonne utilisation du matériel mis à sa disposition.
- est tenu de remplir le formulaire de sortie avant de prendre un bateau.
- note son heure de rentrée, ainsi que les réparations éventuelles à effectuer sur le bateau
- s'assure de son rangement et de son entretien courant (nettoyage, ouverture des bouchons,...).
- signale toute anomalie sur le cahier de sortie dans la case observations

Les rameurs non autonomes notent également leur sortie sur leur carnet personnel, et le font signer par le responsable de la séance.

Ce carnet est entreposé dans un casier prévu à cet effet dans le hangar à bateau.

Si les réparations citées plus haut sont importantes ou si la sécurité du prochain utilisateur est en jeu, il en informe l'entraîneur responsable de la séance afin que celui-ci place le cas échéant le bateau en indisponibilité

#### **b) Véhicule(s) :**

Le ou les véhicules présents et futurs sont exclusivement destiné(s) aux déplacements, et à titre exceptionnel, aux déplacements de Ligue et du Comité.

Seuls les membres du club et les entraîneurs sont habilités à la conduire, après autorisation du bureau.

Tout déplacement sera inscrit dans le carnet de bord du véhicule.

Il(s) sera(ont) nettoyé(s) intérieurement et extérieurement après chaque déplacement.

#### **c) Espace de musculation :**

L'utilisation de la salle de musculation ne peut se faire que sous la surveillance d'un entraîneur du club.

Seuls les compétiteurs dûment autorisés par l'entraîneur et l'encadrement technique sont autorisés à utiliser les appareils sans encadrement

### **3.3 Obligations générales avant toute sortie sur l'eau**

Avant toute sortie sur l'eau, le rameur doit en demander l'autorisation à la personne responsable de l'encadrement, qui attribuera un bateau adapté au niveau du rameur et s'assurera des conditions favorables à la navigation.

La sortie en bateau doit avoir été inscrite sur le registre spécial des sorties, où y seront mentionnés :

- le jour et l'heure du départ,
- le bateau,
- les noms et prénoms des équipiers,
- l'heure prévue et effective du retour,
- au retour, les incidents éventuels dans la case observations.

Il est rappelé que la navigation lors de crue est réglementée et celle de nuit interdite.

### **3.4 Conditions atmosphériques et fluviales**

Le président de l'association ou les personnes responsables des sorties peuvent suspendre celles-ci si les conditions atmosphériques ou fluviales paraissent dangereuses. L'examen sur place, par un responsable, doit précéder l'interdiction de naviguer et être signalée par ce responsable.

L'utilisation des skiffs et des deux de pointe sera réglementée si les circonstances l'exigent.

Il conviendra également d'être attentif aux cyclistes, en particulier lors de la traversée de la piste cyclable qui longe le ponton, ainsi qu'au mobilier urbain.

**LES CYCLISTES SONT PRIORITAIRES !**

### **3.5 Règles particulières de navigation**

Les rameurs sont soumis aux règles de la navigation fluviale. Ils maintiennent leur embarcation de façon à ne pas gêner les autres utilisateurs du plan d'eau.

Ils seront particulièrement attentifs à leur direction, en raison du courant, et à ne pas serrer les berges, qui recèlent de nombreux pièges : racines, branches fichées dans la vase, lignes de pêcheurs

**ATTENTION :**

**LES PENICHES, VEDETTES ET BATEAUX DE PLAISANCE SONT PRIORITAIRES**

Avant tout départ, il est impératif de prendre connaissance du secteur d'évolution figurant sur le plan au-dessus de l'entrée du hangar, à savoir entre l'écluse d'Aingeray et le pont SNCF près du site Lerebourg.

Au cas par cas, certains rameurs expérimentés pourront évoluer au-delà de ces limites, sans toutefois écluser (sauf randonnée ou sortie déclarée auprès du Président).

Le départ et l'arrivée au ponton se font toujours à contre-courant, c'est-à-dire en direction du barrage d'Aingeray.

La navigation doit se faire en serrant à distance raisonnable des berges en prêtant garde à nos amis pêcheurs.

Il est notamment recommandé de se retourner régulièrement pour éviter tout accrochage avec d'autres usagers du bassin (kayak, bateaux de plaisance, navigation commerciale, pêcheurs sur barque et sur berge,...).

La navigation commerciale est prioritaire.

Pour faire demi-tour : il faut s'assurer que la rivière est dégagée en amont et en aval sur plusieurs centaines de mètres et que l'on est éloigné d'un pont ou d'un obstacle sur lequel le courant pourrait déporter le bateau.

## **Article 4 : Conduite à tenir en cas d'incident, d'accident ou de sinistres**

### **4.1 Accident survenant sur terre**

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Protéger le blessé
- Prévenir le cadre responsable du club
- En fonction de la gravité de la blessure, alerter les secours en utilisant les numéros d'urgences affichés à côté du cahier de sortie
- Porter les premiers secours

### **4.2 Trousse de secours**

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau du club. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

### **4.3 Accident survenant sur l'eau**

En cas de chavirage, se hisser à califourchon sur le bateau, mettre le buste hors de l'eau et attendre les secours. Ne pas chercher à rejoindre la berge mais rester avec le bateau qui servira d'objet flottant, sauf si le courant entraîne le bateau vers une zone dangereuse : il faut alors se mettre en sécurité au plus vite et ne pas perdre de temps pour récupérer l'embarcation.

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur-accident, et prévenir le cadre
- responsable du club suivant sa position
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club
- Protéger le blessé
- En fonction de la gravité de l'incident, alerter les secours en utilisant les numéros d'urgences affichés à côté du cahier de sortie
- Porter les premiers secours

### **4.4 Préventions des risques**

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse avec un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

**En accord avec l'article 18 des statuts du C.N.L, le présent règlement intérieur a été préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale Constitutive du 08/01/2009**

**A Liverdun le 22 novembre 2014**

**Joël WALLON**  
**Membre fondateur**  
**Président du Cercle Nautique Liverdunois**

**Christiane BADER**  
**Membre fondateur**  
**Secrétaire**

### **Principes**

Le présent règlement, basé sur la confiance et la tolérance a été pris dans le respect des dispositions.

- des statuts et règlements de la Fédération Française d'Aviron.
- des statuts et règlements de la ligue de Lorraine d'aviron.
- des statuts et règlements du Comité départemental d'Aviron de Meurthe et Moselle.
- des statuts du Cercle Nautique Liverdunois.